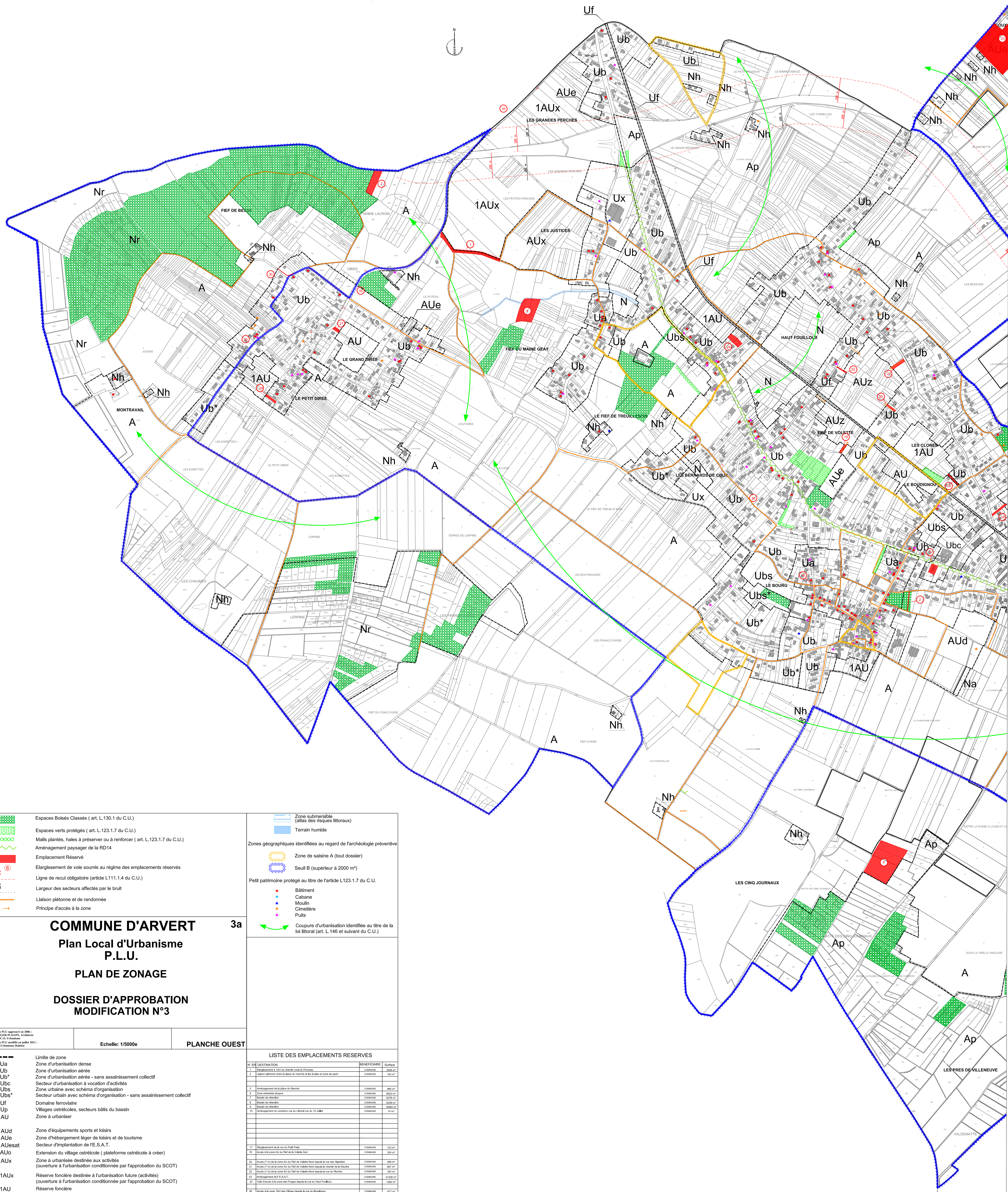




	Espaces Boisés Classés (art. L.130.1 du C.U.)
	Espaces verts protégés (art. L.123.1-7 du C.U.)
	Mailles plantés, haies à préserver ou à renforcer (art. L.123.1-7 du C.U.)
	Aménagement paysager de la RD14
	Emplacement Réserve
	Elargissement de voie soumis au régime des emplacements réservés
	Ligne de recut obligatoire (article L111.1.4 du C.U.)
	Largeur des secteurs affectés par le bruit
	Liaison piétonne et de randonnée
	Principe d'accès à la zone

COMMUNE D'ARVERT

3a

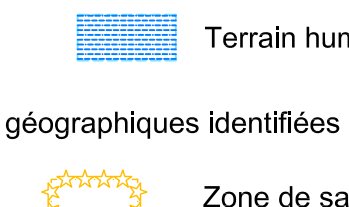
Plan Local d'Urbanisme P.L.U.

PLAN DE ZONAGE

DOSSIER D'APPROBATION MODIFICATION N°3

B.E. du PLU approuvé en 2006 : I. BERGER-WAGON, Architecte G.H.E.C.O. Urbanisme B.E. du PLU modifié en juillet 2011 : CREA Urbanisme Habitat	Echelle: 1/5000e	PLANCHE OUEST
---	-------------------------	-----------------------------

Ua	Limite de zone
Ub	Zone d'urbanisation dense
Ub	Zone d'urbanisation aérée
Ub*	Zone d'urbanisation aérée - sans assainissement collectif
Ubc	Secteur d'urbanisation à vocation d'activités
Ubs	Secteur urbain avec schéma d'organisation
Ubs*	Secteur urbain avec schéma d'organisation - sans assainissement collectif
Uf	Domaine ferroviaire
Up	Villages ostréicoles, secteurs bâtis du bassin
AU	Zone à urbaniser
AUd	Zone d'équipements sports et loisirs
AUe	Zone d'hébergement léger de loisirs et de tourisme
AUesat	Secteur d'implantation de l'E.S.A.T.
AUo	Extension du village ostréicole (plateforme ostréicole à créer)
AUx	Zone à urbanisée destinée aux activités (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'approbation du SCOT)
1AUx	Réserve foncière destinée à l'urbanisation future (activités) (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'approbation du SCOT)
1AU	Réserve foncière
A	Zone agricole protégée
Aor	Bassin ostréicole protégé au titre des espaces remarquables (art. L.146-6 du C.U.)
Ap	Secteur agricole paysager
N	Zone naturelle protégée
Na	Secteur naturel - écart terrains familiaux
Nd	Secteur naturel - aéromodélisme
Nh	Secteur naturel - habitat isolé
Nr	Secteur naturel protégé au titre des espaces remarquables (art. L.146-6 du C.U.)



Zone submersible
(atlas des risques littoraux)

Terrain humide

Zones géographiques identifiées au regard de l'archéologie préventive

Zone de salinse A (tout dossier)

Seuil B (supérieur à 2000 m²)

Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.123.1.7 du C.U.

★ Bâtiment
★ Cabane
★ Moulin
★ Cimetière
★ Puits

Coupure d'urbanisation identifiée au titre de la loi littoral (art. L.146 et suivant du C.U.)

[illegible]